

MR MUSCLE CHLORINATED CLEANSER

National Fire Protection Association (NFPA)	Risques d'incendie	Hazardous Material Information System (HMIS)	Santé	1
	Santé		Réactivité	0
			Danger spécifique	
Vêtements de protection	Aucun requis	Apparence	Vert. Poudre Voir la Section 9. ATTENTION: PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DES YEUX.	

Section 1. Identification du produit et de la compagnie

Nom du produit	MR MUSCLE CHLORINATED CLEANSER	Code	91210
Utilisation du produit	Industriel/Institutionnel: Le produit de nettoyage.	PMS#	436610
FTSS#	126079001	Date de validation	6/26/2003
Siège social aux É.U. Drackett Professional A Division of S.C. Johnson Commercial Markets, Inc. 8310 16th Street Sturtevant, Wisconsin 53177-0902 Phone: (888) 352-2249		Date d'impression	6/26/2003
		Remplace	Aucune validation antérieure.
		En cas d'urgence	(800) 851-7145

Section 2. Composition et informations sur les ingrédients

Ingrédients	# CAS	% en poids	Limites d'exposition	CL50/DL50
Quartz	14808-60-7	0.1-1	OSHA (États-Unis). TWA: 0.1 mg/m ³ ACGIH (États-Unis). TWA: 0.1 mg/m ³	Non disponible.
Sodium Dichloroisocyanurate Dihydrate	51580-86-0	0.5-5	Non disponible.	Non disponible.
Dodécylbenzene sulfonate de sodium	25155-30-0	1-5	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 438 mg/kg [Rat].
Carbonate de sodium	497-19-8	10-30	Non disponible.	ORALE (DL50): Aiguë: 4090 mg/kg [Rat]. POUSSIÈRES (CL50): Aiguë: 2300 mg/m ² 2 heure(s) [Rat].
Calcium carbonate	1317-65-3	60-100	ACGIH (États-Unis). TWA: 10 mg/m ³	ORALE (DL50): Aiguë: 6450 mg/kg [Rat].

Section 3. Identification des risques

Voies d'absorption	Inhalation. Contact avec la peau. Contact avec les yeux.
Effets aigus potentiels sur la santé	
<i>Yeux</i>	Peut irriter modérément les yeux.
<i>Peau</i>	Peut irriter modérément la peau.
<i>Inhalation</i>	Inconnu.
<i>Ingestion</i>	Inconnu.
Conditions médicales aggravées par une surexposition:	Inconnu.
Voir Information toxicologique (section 11)	

Section 4. Premiers soins

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Contact avec la peau	Rincer immédiatement à grande eau. En cas d'irritation, consulter un médecin.
Inhalation	Les premiers secours ne sont pas nécessaires.
Ingestion	Boire immédiatement et abondamment de l'eau. Consulter un médecin.
Notes au physicien	Sans objet.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Inflammabilité du produit	Inconnu.
Points d'éclair	Aucune.
Produits de la combustion	Inconnu.
Appareils et méthodes de lutte contre les incendies	Éteindre avec un brouillard d'eau ou avec un extincteur à anhydride carbonique, à poudre sèche ou à mousse appropriée. On peut recourir aux méthodes habituelles de lutte contre l'incendie.
Special Remarks on Fire and Explosion Hazards	Inconnu. Contient une oxydant. Pourrait s'enflammer par combustion spontanée en présence de substances combustibles. Les contenants peut faire éclater en chaleur du feu.

Section 6. Mesures à prendre lors de déversements accidentels

Précautions personnelles	Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Précautions pour l'environnement et procédures de nettoyage	En cas de déversement important: Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Balayer ou ramasser le matériel. Placer dans des contenants secs et propres répondant aux normes des méthodes approuvées d'élimination. Terminer le nettoyage avec un rinçage à l'eau.

Section 7. Manipulation et entreposage

Manutention	Éviter le contact avec la peau et les yeux. POUR UTILISATOIN COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE SEULEMENT.
Entreposage	Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger du gel. GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS.

Section 8. Contrôles lors de l'exposition/Protection personnelle

Contrôles d'ingénierie	Aucune ventilation particulière requise. Ventilation adéquate du local
Protection personnelle	
<i>Yeux</i>	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
<i>Mains</i>	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
<i>Respiratoire</i>	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis. L'utilisation de ce produit ne produira pas d'aérosol respirables tels que la poussière de quartz respirable.
<i>Pieds</i>	Aucune condition particulière dans les conditions normales d'utilisation
<i>Corps</i>	Aucun vêtement de protection spécial n'est requis

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique et apparence	Solide (Poudre)
Odeur	Citron.
Couleur	Vert.
pH	Non disponible.
Solubilité dans l'eau	Faible

Section 10. Stabilité et réactivité

Stabilité du produit et réactivité	Le produit est stable.
Conditions d'instabilité	Inconnu.
Incompatibilité avec différentes matières	Réactif avec les acides.
Produits de décomposition dangereux	Quand exposé au feu: Forme des produits habituels de combustion.
Polymérisation Dangereuse	Ne se produira pas.

Section 11. Données relatives à la santé et à la toxicologie

Toxicité aiguë	ORALE (DL50) Estimée à un niveau supérieur à 5000 mg/kg (rat). CUTANÉE (DL50) Estimée à un niveau supérieur à 2000 mg/kg (rat).
Effets d'une exposition chronique	Inconnu.
Autres effets toxiques	L'exposition prolongée et excessive à la silice cristalline inhalable pourrait causer la silicose, une forme de fibrose pulmonaire. Il risque d'en résulter de graves lésions permanentes aux poumons. Lorsque le produit est utilisé selon les directives, l'exposition au produit est minimale. NTP: La silice cristalline est classée en tant que substance cancérogène prévue pour les humains par le NTP "substances ou groupes de substances pouvant être raisonnablement prévus comme cancérogènes".

Section 12. Information sur l'écologie

Non disponible.

Section 13. Considérations lors de la disposition

Information sur les déchets	Aucune précaution spéciale n'est nécessaire. Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérale, provinciales, locales ou d'État.
-----------------------------	---

Section 14. Renseignements sur l'expédition**Classification pour le DOT**

DOT Nom d'envoi	S' il vous plaît, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
UN/NA	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.
DOT Special Considerations	Sans objet.

TDG Classification

TDG Nom d'envoi	S' il vous plaît, consulter le document d'expédition pour les renseignements à jour sur le transport.
PIN/NIP	Sans objet.
Groupe de Conditionnement	Sans objet.
TDG Special Considerations	Sans objet.

Section 15. Information réglementaire

Les renseignements dans cette section se rapportent aux ingrédients dans la section 2.

Réglementation des É.-U.

Federal CWA (Clean Water Act) 311: Dodécylbenzene sulfonate de sodium
CERCLA : Substances dangereuses.: Dodécylbenzene sulfonate de sodium

MR MUSCLE CHLORINATED CLEANSER

état New Jersey - Liste des déversements: Dodécylbenzene sulfonate de sodium
 New Jersey: Dodécylbenzene sulfonate de sodium, Quartz
 Massachusetts - Liste des déversements: Dodécylbenzene sulfonate de sodium
 Massachusetts RTK: Dodécylbenzene sulfonate de sodium, Quartz, Calcium carbonate
 Pennsylvanie RTK: Dodécylbenzene sulfonate de sodium, Quartz, Calcium carbonate

Ils n'y a pas des ingrédients qui sont assujettis à la déclaration en suivant 'Proposition 65' de Californie.

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Règlements canadiens

SIMDUT Classification Sans objet.

Symbole du SIMDUT

Information sur les produits enregistrés Sans objet.

Inventaire des Produits Chimiques Tous les ingrédients de ce produit figurent ou ils sont exemptes du Inventaire Américain des Substances Chimiques (Toxic Substance Control Act -TSCA).

Section 16. Renseignements supplémentaires

Autres considérations spéciales Non disponible.

Version 1.01

Avis au lecteur

Ce document a été préparé de sources considérées techniquement sérieuses. Il ne constitue pas une garantie, énoncée ou tacite, de l'exactitude des renseignements ci-inclus. Les conditions actuelles d'usage et de manutention sont hors du contrôle du vendeur. L'utilisateur doit s'assurer qu'il possède toutes les données en cours, en regard de son utilisation particulière et qu'il respecte tous les règlements fédéraux, des états, provinciaux et municipaux.